



Version janvier 2009

<p style="text-align: center;">Note technique applicable au 1^{er} janvier 2009 : Prise en compte des versions numériques dans le procès-verbal de la Presse Payante</p>
--

Les termes de cette note sont applicables sur les diffusions réalisées à partir du **1^{er} janvier 2009**. Cette nouvelle disposition permet l'intégration de la diffusion numérique dans les Déclarations sur l'Honneur et les Procès-verbaux portant sur les diffusions à compter de la date ci-dessus.

Les versions numériques de type PDF reprenant l'entier contenu rédactionnel et publicitaire d'une parution* sont décomptées en diffusion payante aux conditions suivantes :

- le prix de vente public d'un exemplaire « numérique » ne peut être inférieur à 50% de la valeur unitaire issue du tarif d'abonnements « papier » tel qu'il figure dans l'ours de la publication, que cet exemplaire numérique soit vendu à l'unité ou par abonnement. Ce prix, ainsi défini, est dénommé : Tarif de référence des versions numériques (TRVN). Le calcul de ce tarif se fait à partir d'une base TTC.
- En cas de diffusion par une messagerie « numérique », cette dernière doit être inscrite, à priori, comme membre associé de l'OJD et faire l'objet de contrôles réguliers.
- Dans le cas d'exemplaires souscrits dans le cadre d'un forfait « multi-titres », notamment illimité, le nombre d'exemplaires validés par l'OJD sera issu de l'analyse du chiffre d'affaire brut TTC généré par ce forfait pour ce titre, divisé par le TRVN du titre en question. Néanmoins, si le prix unitaire moyen du forfait pour ce titre est supérieur au TRVN, c'est le nombre réels de copies qui sera retenu par l'OJD.
- Les offres de ventes et d'abonnements couplées papier/numérique ne sont décomptées qu'en diffusion papier.
- Seule la diffusion individuelle est prise en compte. Les opérations par tiers qu'elle que soit leur forme ne sont pas recevables.
- La diffusion gratuite n'est pas prise en compte.

- Les exemplaires numériques (abonnements, forfaits ou ventes à l'acte) sont affectés à la colonne ventes au numéro payés par l'acheteur.
- Dans la répartition géographique, ces exemplaires sont imputés à la France au prorata des quantités « papier », sauf stipulation expresse.
- Une observation, au dos du procès-verbal, indique le nombre d'exemplaires de versions numériques en moyenne par parution sur la période contrôlée.

Norme IFABC



Version janvier 2009

Versions Numériques Note explicative complémentaire
--

Période d'application

Les termes de cette certification sont applicables sur les diffusions réalisées à partir du **1^{er} janvier 2009**. Elles pourront donc figurer dans votre déclaration semestrielle de diffusion qui nous parviendra début septembre prochain ou éventuellement dans vos déclarations déposées mensuelles ou trimestrielles du premier semestre 2009, si vous êtes abonnés à cette procédure.

Définition de la version numérique

La définition retenue est issue des standards internationaux de l'IFABC (l'Association Internationale des Bureaux de Contrôle de la Diffusion).

Il ne faut pas confondre « version numérique » et « journal on-line ». Cette dernière notion concerne les zones à accès payant des sites internet. Elle ne rentre pas dans le nouveau périmètre certifié, fait l'objet et continuera à faire l'objet d'une certification spécifique.

Tarif recevable

Il était important pour l'OJD de rester dans ses fondamentaux, c'est pourquoi le plus petit tarif admissible en matière numérique a été fixé de la façon suivante :

50% de remise sur le prix unitaire issu du tarif d'abonnement de base. (Cette norme s'applique aussi bien sur ce que l'on peut qualifier en abonnement ou en ventes

numéro, même si en matière de diffusion numérique les frontières sont difficilement identifiables). A la demande des participants, le calcul sera effectué sur les prix TTC en raison des écarts de TVA « papier » et « numérique ».

Pour une meilleure compréhension, on appellera cette norme : tarif de référence des versions numériques. (TRVN)

Exemple : pour un mensuel de 12 numéros par an qui affiche dans son ours un tarif d'abonnement « papier » annuel de 12 euros, son TRVN sera de 0,5, résultante de $12/12*50\%$.

Messageries ou Kiosques numériques

Les prestataires de diffusion numérique effectuant la commercialisation de ce type de produits devront s'inscrire à l'OJD en tant que membre associé soumis à contrôle. Ils seront audités 2 fois par an. L'inscription se fait « à priori », c'est-à-dire avant de démarrer des opérations de ventes qui pourraient être prises en compte par l'OJD.

Ace jour trois sociétés se sont rapprochées de l'OJD. Il s'agit de HDS, du Kiosque.fr et de ZINIO.

Forfaits

Certains prestataires et peut-être demain certains éditeurs en direct, proposent des produits dénommés « forfait ».

Pour un prix forfaitaire (à priori mensuel) l'internaute « acheteur » peut acquérir un très grand nombre, voire un nombre illimité de publications durant une période déterminée (à priori mensuelle). Si on applique basiquement le TRVN, le nombre d'exemplaires qualifiés OJD serait quasiment nul compte tenu des prix unitaires faibles par publication qui ressortent de ces forfaits. C'est pourquoi l'OJD propose pour ces forfaits, une analyse du CA brut TTC par publication afin de déterminer le nombre de copies éligibles à la certification OJD.

Exemple : Un mensuel dont le TRVN est de 0,5, a généré un CA sur forfait de 1000. Le nombre de copies réellement servies par la messagerie est de 3000. Seuls seront retenus par l'OJD 2000 exemplaires. Ce qui est la résultante de $1000/0.5$.

Néanmoins, le chiffre de copies réellement délivrées reste la base si le TRVM est inférieur au prix unitaire du forfait par titre.

Exemple : Un mensuel dont le TRVN est de 0,5, a généré un CA sur forfait de 1000. Le nombre de copies réellement servies par la messagerie est de 1000. Seuls seront retenus par l'OJD 1000 exemplaires, même si la résultante d'analyse de $1000/0.5$ donne 2000.

Ventes et abonnements couplés

Dans le cadre d'offres couplées, seule la part « papier » est comptabilisée.

Ventes par tiers en nombre

A ce jour, les opérations en nombre ne sont pas retenues. Une analyse de cette problématique se fera ultérieurement au vue de la réalité du terrain.

Diffusion gratuite

Compte tenu que ces exemplaires dématérialisés sont, dans cette procédure de contrôle, tracés sur une méthode comptable et financière, il n'y a pas de diffusion gratuite décomptée.

Répartition géographique

Sauf stipulation expresse, les exemplaires numériques sont affectés à l'univers France. Ils sont répartis au prorata de la diffusion « papier ».

Imputation dans les colonnes du Procès-verbal

Dans un souci de cohérence et de simplicité, les versions numériques seront qu'elle que soit leur forme (abonnements, forfaits, ventes à l'acte...) inscrites dans la colonne ventes au numéro payées par l'acheteur.

Observation sur le Procès verbal.

Une observation, au dos du procès-verbal, indiquera le nombre d'exemplaires de versions numériques en moyenne par parution sur la période contrôlée.

Plus d'informations – Contact : Philippe RINCE

philippe.rince@ojd.com